

Procès-verbal du Conseil Municipal du

19 septembre 2024

Nombre de conseillers**En exercice : 23****Présents : 14****Votants : 20***Date de Convocation du Conseil Municipal : le 13 septembre 2024**La séance est ouverte à 19 heures et 00 minute par Monsieur le Maire, qui procède à l'appel nominal.*

PRESENTS : ARCACHE Roland, BARBÉ Delphine, BROUQUI Christian, BRU Nicole, JABALLAH Abder, LIAUZUN Christian, MARRE Denis, MENDEZ Claude, MONS Pierre-Henry, MOUCHARD Marilyne, POINTIER Geneviève, VANDERMESSE Françoise, VILGRAIN Christophe, VOLFF Géraldine.

ABSENTS/EXCUSES : DAHMANE Karim, HILT Martine, MAZOT André, MONTEIL Gérard, PAGÈS Agnès, QASSEMYAR Khojesta, STÉVENARD Daniel, VEDOVATO Christelle, VEZINE Romain.

PROCURATIONS :

MAZOT André donne procuration à MENDEZ Claude,
MONTEIL Gérard donne procuration à VANDERMESSE Françoise,
PAGÈS Agnès donne procuration à VOLFF Géraldine,
STÉVENARD Daniel donne procuration à VILGRAIN Christophe,
VEDOVATO Christelle donne procuration à BROUQUI Christian,
VEZINE Romain donne procuration à MARRE Denis,

À la demande de Monsieur le Maire le Conseil Municipal procède à l'élection du secrétaire de séance, Monsieur VILGRAIN Christophe est désigné à l'unanimité.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

- *Signature des marchés de travaux d'aménagement de la traverse RD8 :*
 - Lot n°1 : VRD signé avec le groupement d'entreprise MARCOULY/CAPRARO*
 - Lot n°2 : Réseaux AEP signé avec le groupement d'entreprise MARCOULY/CAPRARO*
 - Lot n°3 : Espaces verts signé avec l'entreprise MARION*
- *Vente d'une concession au cimetière Labéraudie de 4.25 m² pour un montant de 2 160 euros*
- *Reprise d'une concession pour un montant de 221 €uros . Concession de LUFEAUX Huguette achetée en 2008 pour un montant de 325 €uros.*
- *Modification du titulaire de la régie de recettes de la caisse des écoles, remplacement de Maud BURON par Carène MODESTE. Modification au 1^{er} août 2024*

3) Candidature à l'Appel à Projet « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménager issus de la consommation hors foyer » de CITEO/ADELPHÉ

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le maire à signer la convention de groupement ainsi que tous les actes afférents à cette dernière, pour porter une candidature groupée auprès de Citeo/Adelphe et procéder à un achat groupé des corbeilles de tri, dont le responsable du groupement sera le Grand Cahors.

Le Maire rappelle que Citeo/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'Etat pour la filière des emballages ménagers et des papiers. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, Citeo/Adelphe publie un appel à projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers sur l'espace public
- Encadrer les critères de réussite d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo/Adelphe au cours des cinq dernières années.

La candidature doit être déposée avant le 1er octobre 2024, et doit comprendre le dossier de candidature complété (descriptif du projet, planning et budget prévisionnel) ainsi que l'ensemble des pièces attendues à la candidature et précisées dans le cahier des charges.

Le Grand Cahors, compétent en matière de collecte des déchets, et disposant d'un certain nombre d'espaces publics ouverts, souhaite généraliser le tri des déchets sur ces espaces, dans le prolongement du tri réalisé dans les foyers.

Afin d'initier un projet à l'échelle du territoire intercommunal, dans une démarche telle que souhaitée dans le pacte de gouvernance, le Grand Cahors a proposé aux communes qui le souhaitaient, compétentes en matière de propreté urbaine, de s'associer à cette démarche.

Les corbeilles de tri seront installées sur les espaces publics, ciblés pour une forte consommation d'emballages ménagers hors foyer, tels que les centre-bourgs, les parcs et jardins publics, les autres lieux touristiques (espaces de loisirs) ou encore les établissements recevant du public.

Les corbeilles de tri seront vidées par les agents communaux dans les conteneurs de collecte du Grand Cahors. Les camions de collecte apporteront ensuite l'ensemble des emballages recyclables et papiers au quai de transfert des emballages recyclables du SYDED à Catus.

Afin d'optimiser les achats de corbeilles, de bénéficier d'une économie d'échelle tout en ayant une cohérence du matériel sur l'ensemble du territoire, la convention de groupement pour la candidature inclut également un groupement d'achat des corbeilles de tri. En effet, pour organiser son achat l'acheteur peut procéder à une mutualisation de ses besoins. Un groupement de commande peut être constitué entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés (L. 2113-1 et L. 2113-6 du code de la commande publique).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver la constitution d'un groupement pour la candidature auprès de Citeo/Adelphe et d'un groupement d'achat de corbeilles de tri,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ainsi que tous les actes afférents à cette dernière, pour porter une candidature groupée auprès de Citeo/Adelphe et

pour procéder à un achat groupé des corbeilles de tri, dont le responsable du groupement sera le Grand Cahors,

- D'autoriser Monsieur le Président du Grand Cahors à déposer une candidature groupée pour le Grand Cahors et les 10 communes volontaires pour l'appel à projets « collecte pour recyclage des déchets d'emballages issus de la consommation hors foyer » et à lancer une procédure d'achat groupé,
- D'autoriser Monsieur le Président du Grand Cahors à signer le contrat afférent avec Citeo/Adelphe si le groupement est lauréat,
- D'autoriser Monsieur le Président du Grand Cahors à commander le matériel pour le compte de la commune, à percevoir les financements Citeo/Adelphe, et à émettre un titre de recette envers la commune pour paiement du reste à charge,
- Que le besoin pour la commune de Pradines est de 12 corbeilles.

4) Ouverture exceptionnelle du centre commercial Leclerc pour l'année 2025

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'avis favorable émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot en date du 20 août 2024 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire, Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant qu'une demande d'ouverture exceptionnelle a été déposée par l'hypermarché Leclerc, enseigne soumise à l'application du Code du travail (article L3132-26), conformément aux dispositions de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016.

Que cette demande de l'entreprise porte sur 4 dates pour la totalité de l'année 2025 :

- Le dimanche 07 décembre 2025
- Le dimanche 14 décembre 2025
- Le dimanche 21 décembre 2025
- Le dimanche 28 décembre 2025

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025,
- De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5) Convention de prestation pour la réalisation de la « Saison Festive et Culturelle 2024/2025 » entre l'association Plume Pourpre et la commune de Pradines

La commune de Pradines, dans le cadre du développement de sa politique culturelle, souhaite établir une convention de partenariat avec l'association Plume Pourpre qui accompagnera la programmation artistique 2024/2025 de la salle festive et culturelle – La Prade.

La convention sert à définir le cadre de la collaboration entre les deux partenaires et a pour objet de confier des missions à l'association, en lien avec la programmation artistique 2024/2025 de La Prade.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention avec l'association Plume Pourpre,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer cette convention et ses avenants le cas échéant,
- En cas d'empêchement de Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents, d'autoriser Monsieur Roland Arcache à remplacer Monsieur le Maire

6) Rapport sur le prix et la qualité du service Public – eau potable et assainissement

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'eau et d'assainissement sont tenus d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), selon les prescriptions du décret n° 2007-675 et de son arrêté d'application du 2 mai 2007 (modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013) définissant les indicateurs de performance spécifiques à chaque service.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

La présentation de ces rapports est faite à titre d'information et ne nécessite donc pas un vote de la part du Conseil.

Ainsi, les membres du Conseil Municipal donnent acte au Maire de la présentation desdits rapports.

Monsieur Romain Vezine rejoint la séance du conseil à 19h56. Denis Marre perd donc la procuration reçu par Monsieur Vezine.

7) Subventions exceptionnelles au profit des associations PRADINES LOT BASKET et PIERRE ET EMPREINTES

L'objet du présent rapport est de valider le versement de deux subventions exceptionnelles versées au profit de deux associations pradinoises : PRADINES LOT BASKET ET PIERRES ET EMPREINTES.

Le club de Pradines Lot Basket sollicite une subvention exceptionnelle de 500€, au vu des résultats de la saison écoulée 2023/2024, avec pratiquement 200 licenciés et malgré le handicap dû aux travaux en cours de la Halle des Sports de Pradines. Le club a un réel besoin de trouver de nouvelles ressources pour préparer au mieux la saison 2024/2025.

Quelques résultats :

- Les **Seniors 1**, en Régionale 2, ont terminé 1ères de leur poule et sont Vice-Championnes de Régionale 2, étant allées jusqu'en finale face à Vacquiers-Bouloc. Elles ont obtenu leur billet pour **l'accession à la division supérieure, la Pré-Nationale**, pour la saison prochaine.

- L'équipe des **U18 Occitanie**, composée des pensionnaires de la Section Sportive du lycée Clément Marot de Cahors et dont **Pradines Lot Basket est club porteur** en championnat d'Occitanie, a disputé la finale pour le titre face à Auch et est **Vice-Championne d'Occitanie**, après une très bonne saison et des déplacements lointains (exemples : Nîmes, Montpellier, Saint Gély, Tarbes, Laloubère...).
- L'équipe Seniors 2, en Interdépartemental, a remporté le **Trophée Marie-Paule Tellier** du Comité Quercy Garonne.
- Le club de Pradines Lot Basket était également cette saison club-porteur de la **Ligue de Développement Occitanie** concernant les U13 féminines, équipe composée de joueuses de **Pradines** et d'autres de clubs du Tarn & Garonne.

Le nom de Pradines a été véhiculé sur toute l'Occitanie et les excellents résultats obtenus font que Pradines Lot Basket est reconnu et respecté sur tout ce territoire.

Le nom de la commune et le logo sont d'ailleurs floqués sur les tenues des U18 Occitanie.

L'association PIERRES ET EMPREINTES fête ses 10 ans le 5 octobre prochain au Foyer Rural de Flottes. À cette occasion elle sollicite la bienveillance des élus de Pradines, de leur accorder une subvention exceptionnelle qui leur permettrait de rassembler tous les membres anciens et actuels autour d'un repas.

Il est donc proposé de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 250 €uros.

Les élus de la commission d'attribution ont émis un avis favorable sur l'octroi de ces deux subventions.

Pour information, les crédits budgétaires sont disponibles au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, de verser :

- Une subvention exceptionnelle de 500.00 €uros à l'association Pradines Lot Basket.
- Une subvention exceptionnelle de 250.00 €uros à l'association Pierres et Empreintes

8) Subvention exceptionnelle au profit de l'association ALGOLOT

Dans le cadre de l'ouverture d'un nouveau Service de Soins Palliatifs au sein du Centre Hospitalier de Cahors, dont l'ouverture est prévue début octobre 2024, l'association ALGOLOT, sollicite une contribution financière de la part de chaque commune du Lot afin d'acquérir une baignoire spécialement conçue pour un usage en soins palliatifs.

L'association ALGOLOT précise que cet équipement :

- apportera non seulement du confort physique aux patients, mais contribuera également à leur bien-être psychologique, en leur offrant des moments de détente et de dignité,
- n'étant pas considéré comme matériel médical, il ne peut être financé par l'hôpital public.

La commune de Pradines souhaite soutenir cette association.

Pour ce faire, nous vous proposons d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 €uros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 150,00 €uros à l'association ALGOLOT.

9) Modification des tarifs assainissement - Redevance STEP

Lors de la séance du 5 décembre 2023, votre assemblée a voté les tarifs relatifs à l'assainissement, en maintenant le montant de la redevance communale à 1,506€/m³ » et en augmentant le montant de la redevance STEP à 1,4987€/m³.

Pour rappel, l'augmentation du tarif STEP est calculée en appliquant une formule de variation prenant en compte différents indices (électricité, travail, industrie) connus au moment de l'adoption des tarifs en décembre N-1.

L'indice électricité ayant augmenté de façon conséquente depuis l'adoption de la tarification en décembre 2023, je vous propose donc une actualisation des tarifs à compter du 1er octobre 2024 ainsi qu'il suit :

	2020	2021	2022	2023	2024 Janvier à septembre	2024 Octobre à décembre
<i>Redevance communale d'assainissement</i>	1,506€/m ³	1,506€/m ³	1,506€/m ³	1,506€/m ³	1,506€/m ³	1,506€/m³
<i>Redevance STEP</i>	1,0921€/m ³	1,1368€/m ³	1,1368€/m ³	1,2500€/m ³	1,4984€/m ³	1,6672€/m³

Je vous précise, que la commune répercute uniquement l'augmentation pratiquée par le Grand Cahors.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'abroger la délibération N° 24 du 05 décembre 2023 fixant les redevances assainissement,
- De porter, à compter du 1er octobre 2024 et jusqu'à l'adoption d'une nouvelle délibération relative à l'éventuelle réévaluation du tarif STEP, les redevances de l'assainissement ainsi qu'il suit :
 - *Redevance communale d'assainissement* : 1,506 €/m³
 - *Redevance STEP* : 1,6672 €/m³.

10) Décision modificative n°1 sur le budget assainissement

Le présent rapport a pour objectif, au travers du vote d'une Décision Modificative, de modifier les autorisations budgétaires prévues lors de l'adoption du budget primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2024 propose des modifications en section de fonctionnement et en section d'investissement.

En section de fonctionnement, le montant des amortissements a été sous-estimé de 500 €uros, il nous appartient donc d'augmenter les crédits budgétaires correspondants.

De plus, aucun crédit n'ayant été prévu au chapitre 65, et plus particulièrement à l'article 6588, autres charges de gestion diverses, je vous propose d'y rajouter 4 euros. Ces nouvelles dépenses se voient compenser par une diminution des dépenses à l'article 6068, autres matières et fournitures, d'un montant de 504 euros.

Les écritures d'amortissement correspondant à une opération d'ordre qui se traduit par une dépense en section de fonctionnement et une recette du même montant en section d'investissement, il convient donc d'augmenter les recettes d'investissement de 500 Euros au chapitre 040.

Enfin, afin de trouver l'équilibre budgétaire en section d'investissement, les crédits alloués à l'article 21562, service d'assainissement seront augmentés de 500 Euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De modifier les autorisations budgétaires initialement prévues lors de l'adoption du budget primitif,
- D'approuver la décision modificative n°1 sur le budget Assainissement de la manière suivante :

En dépenses de fonctionnement :

Article	Intitulé	DM1-2024
6068	Autres matières et fournitures	-504,00
6811	Dotation aux amortissements	+500,00
6588	Autres charges diverses de gestion courante	+4,00
TOTAL		0,00

En Investissement :

	Article	Intitulé	DM1-2024
DEPENSES	21562	Service d'Assainissement	+500,00
RECETTES	281562	Matériel spécifique d'exploitation	+500,00

11) Décision modificative n°1 sur le budget eau

Le présent rapport a pour objectif, au travers du vote d'une Décision Modificative, de modifier les autorisations budgétaires prévues lors de l'adoption du budget primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2024 propose une modification en section d'investissement.

Dans le cadre des travaux de protection du captage du puits, l'agence de l'eau a attribué à la commune une subvention de 50% pour un montant de travaux à hauteur de 12 100 Euros, soit 6 050.00 Euros.

Or la commune n'a pu justifier que de 8 111,37 Euros de dépense, de ce fait, le trop-perçu pour un montant de 1 995 Euros doit être remboursé.

Les crédits budgétaires correspondants n'ayant pas été prévus lors de l'adoption du budget il nous appartient donc d'inscrire ces crédits à l'article 13111.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De modifier les autorisations budgétaires initialement prévues lors de l'adoption du budget primitif,
- D'approuver la décision modificative n°1 sur le budget eau de la manière suivante :

Article	Intitulé	DM1-2024
13111	Subvention agence de l'eau	+1995,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-1995,00

12) Modification des tarifs de location de la Prade

Il vous est proposé de modifier les tarifs de location de la Prade afin de permettre à un même organisateur de bénéficier de tarifs préférentiels s'il programme plusieurs événements à la Prade pendant la saison culturelle.

Il est donc proposé qu'à partir de la deuxième location, une réduction de l'ordre de 25 % soit appliquée sur le tarif de location « Grande salle + Accueil + Terrasse couverte », portant le prix de location de 1 150 € à 862 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De modifier les tarifs de location de la salle festive et culturelle La Prade, en y apportant un tarif préférentiel à partir de la deuxième location de la Prade par un même organisateur comme détaillé ci-dessus.

13) Création de deux emplois permanents

Le Maire expose que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ; la catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève ; la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures pour un emploi permanent à temps non complet.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Le Maire énumère les deux besoins de la collectivité :

- Compte tenu du départ à la retraite, le 30 mai 2024, d'un agent aux écoles, la collectivité a procédé à l'avis de vacance de poste correspondant, à savoir, un poste correspondant au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe.

Cependant, à l'issue des entretiens, le recrutement d'un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe a été infructueux (carence de candidat détenant ce grade), le choix s'est porté pour une candidate qui détenait le grade d'Adjoint technique.

L'emploi d'adjoint technique n'existant actuellement pas dans notre tableau des effectifs il convient de procéder à sa création.

- Au regard du nouvel organigramme de la Mairie de Pradines, présenté à l'organe délibérant lors de la séance du conseil municipal du mardi 4 juillet 2023, il convient de créer un emploi permanent à temps non complet (17.50 heures semaine) supplémentaire, celui d'Agent d'accueil de l'agence postale. La collectivité avait, dans un premier temps, fait le choix de recourir à un agent contractuel, sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique, pour occuper cet emploi. Ce poste étant aujourd'hui pérennisé il appartient à la collectivité de procéder à la création d'emploi permanent à temps non complet correspondant.

Chaque agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- La création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C, à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2024.
- La création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint administratif de catégorie hiérarchique C, à temps non complet à raison de 75.83 heures par mois soit 17.50 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2025.

14) Désignation d'un agent coordinateur communal du recensement de la population

Monsieur Le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2025 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé au Conseil de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, I, 1° ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

Considérant la nécessité de délibérer afin de désigner l'agent coordonnateur de l'enquête et de fixer sa rémunération ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement parmi les agents de la collectivité. Le coordonnateur bénéficiera de l'attribution d'un régime indemnitaire.
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

15) Projet d'échange parcellaire en vue d'un dévoiement du chemin du Vieux Bourg

Actuellement, une portion du chemin longe la propriété sise 7 chemin du Vieux Bourg et les promeneurs sont contraints d'emprunter le passage aménagé sous la terrasse de la maison principale.

Les propriétaires, Madame Cyrielle DELPEYROUX et Monsieur Jonathan ALLAIN ont le souhait de valoriser l'ensemble du patrimoine bâti incluant une rénovation énergétique qui pourrait impacter le chemin rural actuel.

Ainsi, dans une volonté de maintenir l'accès aux riverains et de préserver la sérénité du chemin, nous vous proposons une déviation dudit chemin en se basant sur le tracé du mur de soutènement existant.

Pour ce faire, il est proposé d'échanger la portion du chemin du Vieux Bourg longeant la propriété de Madame Cyrielle DELPEYROUX et Monsieur Jonathan ALLAIN contre une partie de la parcelle AE 4 afin de maintenir la desserte actuelle.

L'ensemble des frais afférant à la procédure, notamment les frais de notaire et de bornages, seront pris en charge par les propriétaires susmentionnés.

À noter que les nouvelles dispositions législatives issue de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 autorise les échanges de terrains d'emprise d'un chemin rural et sont notamment codifiées par l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que cette échange garanti la continuité du chemin rural et permet une meilleure offre de circulation douce,

Considérant que le dévoiement du chemin préservera les caractéristiques du chemin actuel tout en s'adaptant à la topographie du terrain ainsi qu'à l'environnement naturel,

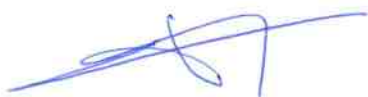
Considérant que la procédure de mise à disposition au public de la notice explicative pendant une durée d'un mois a été respectée,

Considérant qu'aucune observation du public n'a été enregistrée.

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver la proposition de déviation comme détaillée sur le plan de masse,
- D'approuver l'échange foncier sans soulte entre la portion du chemin du Vieux Bourg susmentionnée et la parcelle cadastrée AE 4,
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches administratives publiques et privées utiles à la mise en œuvre de cette délibération et à tout acte nécessaire,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'échange,
- D'autoriser, en cas d'empêchement de Monsieur Le Maire, Monsieur Roland Arcache à le remplacer pour la signature des actes.

Le Secrétaire de Séance



Christophe VILGRAIN

Le Maire



Denis MARRE